

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 605

présenté par

M. Iordanoff, Mme Catherine Hervieu, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

ARTICLE 24

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« déclarent, dans un registre tenu par la collectivité territoriale ou le groupement, les »

les mots :

« ne peuvent recevoir de ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer aux mots :

« obligation déclarative »

le mot :

« interdiction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe écologiste vise à renforcer les exigences déontologiques appliquées aux élus locaux en interdisant la réception de dons d'une valeur unitaire excédant les 150 euros.

La fonction d'élu local exige une probité, neutralité et indépendance totale. Cette interdiction constitue précisément une mesure de prévention efficace contre les risques de corruption, de conflits d'intérêts et de clientélisme local. Elle s'inscrit dans une volonté plus large de promouvoir une culture d'intégrité et de transparence de la vie publique.

Les sénateurs sont déjà soumis à cette interdiction d'accepter un cadeau, don, invitation ou avantage en nature. Ainsi cet amendement s'inscrit dans une tendance de consolidation d'une démocratie exemplaire, en cohérence avec les recommandations de la Haute autorité de la transparence et de la vie publique permettant de restaurer une confiance pleine et entière des citoyens dans leurs représentants.